Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA15 25 0027 du 2 février 2015, un projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »;

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 24 février 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de permettre la requalification de la sacristie Saint-Jude pour inscrire ce bâtiment sous la désignation « Les édifices commerciaux » afin d'autoriser la conversion du presbytère en galerie d'art intégrant des ateliers d'artistes.

QU'EN résumé, le projet de règlement a pour effet de :

Modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :
  « 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) »;
- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :
  « 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) ».

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement et son résumé sont disponibles pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 5 février 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Claude Groulx